



Renseignement sur contrat de travail

Par **lilou**, le **23/07/2012** à **11:58**

Bonjour, Voilà je vous explique mon problème je suis dans une grande entreprise de déco je travaille le bas depuis 2007 j'ai plus de 30 contrats en CDD pour diverses raisons ont m'avait promis un CDI et il a été annulé alors ils m'ont mis sur un contrat de remplacement de congé parental qui est renouvelable 3 ans bien sûr il se finit et se renouvelle les 13 sep .j'ai demandé donc un entretien avec mon directeur régional pour lui exposer le problème comme quoi depuis 2 ans il m'avait promis un CDI et que je n'avais rien .il devait accorder une mutation à une collègue sur un autre magasin et moi je devais avoir le poste et ai également refuser cette mutation alors qu'il y a bien un poste sur l'autre boutique du coup sa me penalise moi je voudrais donc savoir un peu quels sont mes droits si je renouvelle pas ce contrat mon dr à commencer à me dire de faire attention que je démissionner moi j'ait pas l'impression... que de toute façon si j'arrêtais il leur fallait une lettre un mois avant la fin de mon contrat et que je pouvais pas arrêter un contrat et leur demander un CDI ni les mettre au prud'homme alors je sais plus trop quoi penser et j'en ai surtout assez que l'on se serve de moi. Pouvez-vous donc m'aider sur mes droits et sur les différentes procédures. je vous remercie d'avance

Par **pat76**, le **26/07/2012** à **19:34**

Bonjours

Les différents CDD étaient à la suite ou il y avait des coupures entre ces CDD?

Les motifs étaient les mêmes?

Par **lilou**, le **27/07/2012** à **13:29**

bonjours

Souvent 2 a la suite et après carence et oui en Ata sauf depuis 2 ans j'etais sur des remplacements maladie et ils m'ont fait arrêter un contrat pour me mettre sur un autre c'est assez compliquer à expliquer

Par **pat76**, le **27/07/2012** à **15:33**

Bonjour

Vous prenez tous vos contrats, tous vos bulletins de salaire et vous allez à l'inspection du travail pour les faire vérifier.

Après la réponse de l'inspection du travail (je pense que l'on vous indiquera que vous pouvez demander la requalification en CDI), revenez ensuite sur le forum où nous vous indiquerons comment procéder pour faire valoir vos droits.

Par **lilou**, le **27/07/2012** à **21:21**

Merci beaucoup pour vos conseils

Par **souricette**, le **24/02/2013** à **13:21**

Bonjour, je suis en CDI dans une association en tant qu'aide à domicile , ma question est: ont-ils le droit de nous faire travailler notre W-E de congé car dans ce métier on travaille un week-end sur 2 c'est comme ça , mais voilà il arrive qu'ils m'appelle 3/4 par jour ce w-e pour des remplacements "d'urgence". Dans ce cas je suis presque obligée de rester chez moi derrière mon téléphone au cas où il y aurait 1 remplacement :ce n'est pas normal, on m'a répondu que si je refusais 4 fois dans l'année c'est un licenciement.Or je n'ai jamais refuser de les faire dans la semaine et tout ça parce que j'ai perdu 3 dossiers ;1décès,1départ,1placé en maison médicalisée,et ils me disent que c'est moi "qui leur doit des heures" or je n'arrête pas de leur dire de m'en donner 1.Donc ils m'envoient par ci par là pour combler quelques heures qui me manquent, je suis donc presque prisonnière de cette association même dans mes heures libres ou je dois souvent me justifier en disant où je suis et ce que je fais.Je ne suis certainement pas la seule , mais je pense à moi avant tout et je ne trouve pas ça normal du tout. merci de me répondre au plus vite.(Je pense m'être trompée c'est une question que je pose , mais non pas un réponse que je donne , car c'est moi qui ai besoin d'une réponse.)[smile33]

Par **pat76**, le **28/02/2013** à **18:01**

Bonjour

Dites simplement à votre employeur que vous allez vous renseigner auprès de l'inspection du travail afin de savoir si ce que vous demande de faire le responsable de l'association est légal.

Vous ne pouvez être d'astreinte sans avoir été informé par écrit.

De plus, pour l'aide à domicile le planning doit être établi un mois à l'avance.